

1 inFO

N° 3333 du 13 au 26 janvier 2021

militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière



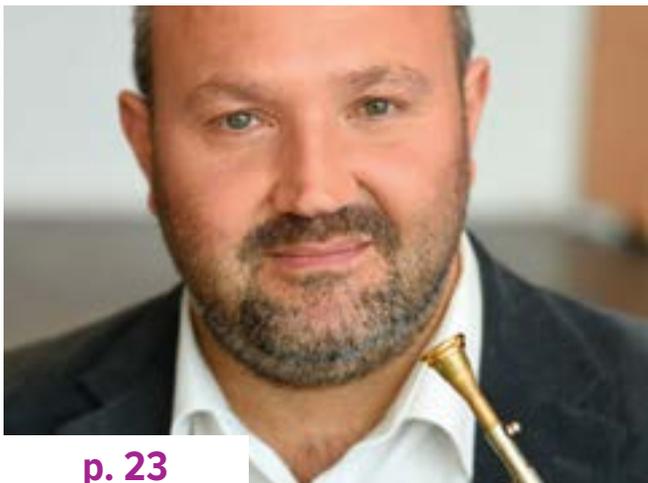
RÉSOLUS, PLUS QUE JAMAIS



p. 4 à 7



p. 11 à 14



p. 23

//// ACTU (pages 4 à 7)

Notre détermination pour que vivent nos droits

- Crise sanitaire : la FGTA-FO revendique une deuxième prime Covid.
- Des maternelles aux universités : appel à la grève le 26 janvier.
- Nouvelles mesures pour les jeunes : FO circospecte.
- Fonction publique : ouverture d'une négociation télétravail en février.
- Santé au travail : une proposition de loi qui manque d'ambition.

//// DROIT (page 9)

- Covid et droit du travail.

//// DOSSIER (pages 11 à 14)

- Sous le signe de notre détermination.

//// INTERNATIONAL (page 16)

- Accord post-Brexit : « *mieux que rien, mais pas de beaucoup* », réagit le syndicat.

//// NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 17 à 20)

- Police : le Beauvau de la sécurité sur les rails.
- FO dénonce des licenciements boursiers chez Griss.
- Chantiers de l'Atlantique : pourquoi l'État doit garder la main.
- Flybus : le syndicat FO déterminé à faire annuler le PSE.
- Élections à La Poste : FO obtient la troisième place au conseil d'administration.

//// REPÈRES (page 21)

- Des chiffres utiles au quotidien.

//// HISTOIRE (page 22)

- Le difficile combat pour une meilleure qualité de vie au travail.

//// PORTRAIT (page 23)

- Cyril Normand, un musicien syndicaliste au parcours pas si classique

FO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Yves Veyrier. Secrétaire fédéral chargé de la presse : Cyrille Lama. Rédaction en chef : V. Forgeront.

Rédaction :
C. Josselin, F. Lambert, M. Pourcelot, E. Salamero.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos :
F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
Ont également contribué à ce numéro :
C. Chiclet.

Abonnements : V. Rigaut. Mél. : vrigaut@force-ouvriere.fr
Imprimé par RPN, Livry-Gargan.
Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal janvier 2021.
Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

L'éditorial d'Yves Veyrier
Secrétaire général @YVeyrier sur Twitter

FO

POUR ÊTRE FORTS, IL FAUT ÊTRE PLUS NOMBREUX

Ces premiers jours de janvier sont ceux des vœux que l'on s'échange. Ceux de bonne santé sont particulièrement bienvenus en ce début 2021, alors que nous attendons tous, avec impatience, d'être débarrassés de ce virus Covid-19 quelle qu'en soit la variante. La vaccination est porteuse d'espoir. À partir du moment où, à l'image de tous les vaccins précédents, traitements et médicaments, le ou les vaccins disponibles sont homologués par les autorités compétentes, la campagne de vaccination – qui, après l'épisode des masques, puis des tests, a mal démarré – doit être très nettement accélérée afin de protéger au plus vite le plus grand nombre.

Beaucoup interrogent sur la crise économique et sociale à suivre. Elle est malheureusement déjà là. Certes, les mesures d'urgence, en particulier l'activité partielle pour laquelle on a dû batailler pour maintenir jusqu'ici le niveau d'indemnisation des salariés, ont évité le pire, mais, malgré les centaines de milliards d'aides publiques, le chômage et la précarité atteignent des niveaux sans précédent, et de nombreux salariés et ménages tombent dans la pauvreté. Nous assistons à trop d'effets d'aubaine ou d'accélération de restructurations faute de contreparties exigées de la part des entreprises. Ces derniers jours encore ont vu le cortège des suppressions d'emplois s'allonger. Aucun secteur n'est épargné, des banques à l'industrie, en passant par les services, la culture, le tourisme et les petites entreprises touchées par l'arrêt de l'activité. Parce que nous sommes militants, engagés pour la justice sociale, déterminés, ne cédon pas au pessimisme, à la fatalité. Au quotidien, nous faisons en sorte d'être présents à chaque fois qu'un salarié, un adhérent, un syndicat nous sollicite pour un appui, une intervention. Sur les grands dossiers, la confédé-

ration FO a été, dans son rôle syndical, déterminante – de celui des retraites (dont nous avons empêché jusqu'alors le retour) à l'Assurance chômage (où les gouvernements ont été contraints de reporter l'application de la réforme), à la négociation collective et la pratique contractuelle où nous avons pu négocier et conclure deux accords nationaux interprofessionnels sur le télétravail et la santé au travail.

Nous ne fléchirons pas sur la défense des libertés individuelles et collectives, dont les libertés syndicales. Dès le départ, nous avons alerté contre les dispositions les mettant en cause, contenues notamment dans la loi de sécurité globale, et nous

sommes allés, dans les derniers jours de 2020, au Conseil d'État contester les décrets sur la sécurité intérieure qui introduisent le fichage syndical !

Face à l'antienne qui revient sur le coût à payer de la crise pour justifier le retour de la réforme des retraites et les réductions de moyens du service public comme les contraintes sur les salaires (Smic augmenté *a minima* et point d'indice de la fonction publique gelé), la seule ré-

ponse est et sera syndicale, collective. Nous l'avons dit, nous ne laisserons pas chacun se débattre seul. Le moment venu, une mobilisation interprofessionnelle sera sans doute nécessaire.

Pour être plus forts, il nous faut être nombreux, plus nombreux ! L'heure doit être celle du syndicat, de la reprise des cartes, des adhésions. Tous nos efforts doivent y être consacrés.

Ce trimestre auront lieu les élections TPE. Chacune et chacun d'entre nous, adhérent, nous devons nous mobiliser. Faire voter autour de soi, celui, celle que l'on connaît, salarié d'une TPE. Un cahier des votants a été créé pour chaque adhérent. Il sera bientôt disponible pour vous y aider sous forme d'une application.

L'heure doit être celle du syndicat, de la reprise des cartes, des adhésions. Tous nos efforts doivent y être consacrés.

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Notre détermination po

L'année 2021, que chacun souhaite meilleure, commence toutefois comme 2020 avait fini, avec la menace de contre-réformes et beaucoup d'incertitudes pour les travailleurs, notamment les jeunes et les précaires, particulièrement impactés par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire. Plus que jamais, FO est à leurs côtés dans la lutte pour protéger et améliorer leurs droits, pour la préservation de leurs emplois et de leurs salaires. Les plus riches, eux, se préoccupent toujours, éhontément, de renforcer leurs profits.

Crise sanitaire : la FGTA une deuxième prime Covid

La prime Covid, héritière de la prime Macron de 2019, avait été lancée au début de la crise sanitaire pour remercier les salariés les plus exposés au virus. Facultative, plafonnée à 1000 euros (2000 euros en cas d'accord d'intéressement) et entièrement défiscalisée, elle pouvait être versée jusqu'au 31 décembre 2020. Au 1^{er} octobre, elle avait été perçue par plus de 5 millions de salariés, pour un montant moyen de 458 euros, selon *Les Échos*. Dejan

Terglav, secrétaire général de la FGTA-FO, dresse un bilan très mitigé : « Dans la grande distribution, la majorité des salariés l'ont touchée mais à des niveaux différents, entre 50 et 1000 euros, explique-t-il. Et dans l'agroalimentaire, quelques groupes ont joué le jeu mais à des conditions parfois diaboliques. L'annonce d'une prime de 1000 euros a suscité beaucoup d'espoir et la déception est d'autant plus grande pour ceux qui ne l'ont pas eue. » Il dénonce des décisions prises sans véritables négociations ni règles claires, créant un sentiment d'injustice. « Et en juin, tout était versé, poursuit-il. Les salariés demandent une nouvelle prime pour le deuxième confinement, car le risque sanitaire est toujours là. Pour moi, dans les conditions actuelles, une deuxième prime s'impose. »



Les salariés d'Ikea Saint-Herblain (44) en grève le 17 décembre 2020.

Pas de primes chez Ikea

Chez Ikea aussi le sentiment d'injustice est fort. Les salariés ont débrayé

Pendant la crise, les plus riches font toujours des profits

« Si pour le grand public l'année 2020 a été horrible, pour Wall Street elle a été fantastique », rapporte un analyste américain des marchés boursiers. Début janvier, le CAC gagnait déjà 1,3%. Crise ou pas, le goût pour les profits perdure et cela a même atteint la cryptomonnaie bitcoin qui pulvérise ses records de valeur. « L'appétit pour le risque reste indomptable », constate un spécialiste. Malgré une perte de 65 millions de dollars, Tiffany, racheté par LVMH, n'a pas hésité à combler l'appétit de ses actionnaires, leur versant 210 millions de dollars de dividendes. Le patron de General Electric devrait percevoir quant à lui un bonus de 47 millions de dollars, cela même si le groupe américain a annoncé 13000 suppressions d'emplois dont des centaines en France.

« Les milliardaires européens ont vu leur fortune progresser de 14% »

Dans un autre ordre d'idées, on apprend que la Chine, première créancière de l'Afrique et associée au G20 dans l'allègement de la dette de soixante-treize pays pauvres, n'a suspendu que 15% du montant de la dette qu'elle détient sur ces pays. En ce début d'année, un site français spécialiste des marchés boursiers souligne que « 0,1% des habitants les plus riches de la planète ont amassé quelque 7500 milliards de dollars sur les marchés ». Et de préciser : « Les milliardaires européens ont vu leur fortune progresser de 14%, leurs homologues américains de 25% et leurs acolytes asiatiques de... 50%. » Comment s'étonner du creusement des inégalités sur la planète...

Valérie Forgeront

Notre détermination po



© MARTA NASCIMENTO/REA

Nouvelles mesures pour les jeunes : FO circonspecte

Face à la spectaculaire augmentation du chômage chez les jeunes de moins de 25 ans (+2,1% en novembre), le gouvernement a prolongé et renforcé le plan Jeunes, lancé le 23 juillet, nommé « 1jeune 1 solution » et qui prévoit aides à l'embauche, formations, accompagnements... Le Premier ministre a entre autres annoncé en novembre l'extension à plus de bénéficiaires de la garantie jeunes (pour les 16-25 ans, sans RSA, ni en formation ni en emploi), d'un montant maximal de 497 euros. C'est « plutôt une bonne chose », estime Michel Beaugas, secrétaire confédéral de FO chargé de l'emploi et de la formation professionnelle, déplo-

rant toutefois la succession des mesures pour tenter de pallier, au fur et à mesure, la dégradation de la situation des jeunes.

Le risque d'une « machine à fabriquer du chômage de longue durée »

Ainsi en est-il de l'extension de la « garantie de ressource de 900 euros par mois jusqu'en février 2021 » pour les travailleurs précaires, dont les jeunes constituent les gros bataillons (les 15-29 ans occupaient 54% des emplois

précaires avant la pandémie). Mais ainsi que l'a redit FO le 4 janvier à la ministre du Travail, cette mesure préconisée en janvier 2020 dans un rapport n'aurait pas lieu d'être si le gouvernement était revenu, comme le revendique la confédération, sur sa réforme durcissant les conditions d'accès à l'Assurance chômage. Par ailleurs et alors que nombre d'entreprises se targuent de s'engager dans le plan Jeunes, Michel Beaugas pointe aussi le danger des aides aux embauches de jeunes, qui font préférer ces derniers aux 40-45 ans récemment licenciés. Des aides qui risquent de « se transformer en machine à fabriquer du chômage de longue durée ».

Michel Pourcelot

ur que vivent nos droits

Fonction publique : ouverture d'une négociation télétravail en février

Le télétravail dans la fonction publique va faire l'objet d'une négociation qui s'ouvrira début mars, précédée d'une réunion préparatoire le 3 février, et concernera pour l'instant le versant de l'État (2,5 millions d'agents environ). Cette négociation se situant dans le sillage de l'ANI signé dans le privé, par FO notamment, devrait être « finalisée à la fin du printemps », estime la ministre de la Transformation et de la Fonction publique. Pour Christian Grolier, le secrétaire général de FO-Fonction publique, « le télétravail est déjà très réglementé dans la fonction publique [notamment par les décrets du 11 février 2016 et du 5 mai 2020, NDLR]. Donc oui à une négociation mais il faut déterminer sur quoi ». Le droit à la décon-

nexion devra être un des thèmes, indique-t-il. Du fait de la pandémie, le télétravail a certes été pratiqué plus largement dans le public. Mais si la ministre annonçait fin décembre que « 45% des agents de l'État, hors enseignants » sont en télétravail (contre 13% avant la crise), ce chiffre est contesté. « Mais d'où sort ce chiffre donné sans explication », réagit ainsi Christian Grolier, notant qu'en septembre par exemple « seuls 20% des agents étaient en télétravail ».

Et toujours le manque de moyens

Le ministère admet lui-même que la fonction publique n'était pas préparée à ce

mode de travail. Une récente enquête Ipsos soulignait que si plus de la moitié des fonctionnaires y sont favorables, cela s'accompagne du constat d'un manque de moyens. Ainsi, 51% seulement des agents disent avoir pu bénéficier d'outils adaptés, plus de 60% n'ont pu consulter leurs documents à distance, 58% disent avoir vécu une extension d'horaires de travail... Pour l'instant cependant, le ministère n'a prévu pour l'achat de matériel informatique pour les agents qu'une partie des 200 millions d'euros de dépenses inscrits dans le plan de relance et destinés à doter la fonction publique de nouveaux outils à distance, y compris pour la dématérialisation de services pour le public.

Valérie Forgeront

Santé au travail : une proposition de loi qui manque d'ambition

Une proposition de loi (PPL) sur la santé au travail, portée par deux députées de la majorité, a été déposée le 23 décembre à l'Assemblée nationale. Ce texte transpose les dispositions de l'accord national interprofessionnel (ANI) finalisé le 10 décembre 2020 et signé à la majorité des organisations syndicales, parmi lesquelles FO. La PPL reprend notamment la création d'une offre socle pour les services de santé au travail, rebaptisés services de prévention et de santé au travail et soumis à certification. Elle acte aussi la collaboration avec la médecine de ville pour lutter contre la pénurie de médecins du travail. Pour Serge Legagnoa, secrétaire confédéral chargé de la protection sociale collec-

tive, si ce texte respecte l'esprit de l'ANI – dont l'objectif était d'améliorer concrètement la prévention des risques professionnels dans toutes les entreprises – il manque d'ambition pour ce qui relève de la loi.

Pas de moyens supplémentaires pour les IRP

Le négociateur FO note certaines avancées, comme l'obligation d'adosser un plan d'action au document unique d'évaluation des risques. Mais il déplore des manques notables, notamment en matière de traçabilité. Il revendique ainsi l'obliga-

tion de mettre en place un dossier agents chimiques dangereux, ainsi que la mise en œuvre d'un cadastre des risques professionnels sur le territoire. Serge Legagnoa regrette également que la PPL mette trop souvent l'accent sur la prévention individuelle, notamment en matière de désinsertion professionnelle.

Alors que l'ANI reconnaît la nécessité d'améliorer le dialogue social sur la santé au travail, la PPL ne prévoit pas non plus de moyens supplémentaires pour les IRP ni les mandatés. FO revendique toujours le rétablissement des CHSCT dès 50 salariés. Les discussions au Parlement sur cette proposition de loi devraient démarrer dès le mois de février.

Clarisse Josselin

ur que vivent nos droits

-FO revendique vid



© SEBASTIEN ORTOLA/REA

en décembre, à l'appel de FO et d'autres syndicats, pour protester contre l'absence de primes en 2020 – du jamais vu dans l'enseigne – et la dégradation des conditions de travail. Pour FO, l'investissement des salariés exige une revalorisation salariale.

À Saint-Étienne en revanche, les livreurs à vélo, après avoir fait grève en décembre, ont obtenu d'Uber Eats un tarif horaire minimum sous conditions. « *Cela donne tout son sens à l'action que FO porte depuis des mois pour améliorer leurs droits* », réagit Béatrice Clicq, secrétaire confédérale chargée du numérique. **Clarisse Josselin**

Collectivité européenne d'Alsace : *quid* de l'égalité de droit des citoyens sur le territoire de la République?

La collectivité européenne d'Alsace (CEA) a vu le jour ce 1^{er} janvier par fusion entre les conseils départementaux des Haut-Rhin et Bas-Rhin. Sa création, actée par la loi du 2 août 2019, se situe dans le sillage des lois de décentralisation, notamment de la loi NOTRe (7 août 2015) portant nouvelle organisation territoriale de la République. En complément des compétences départementales qu'elle conserve, la CEA en acquiert d'autres : la gestion des routes nationales, le bilinguisme, l'attractivité touristique, la participation à la gestion du fonds social européen... Elle en convoite de nouvelles, notamment sur les Ehpad, et compte sur les apports de la loi 4D (décentralisation, déconcentration, différenciation et décomplexification) actuellement en préparation. Dès 2018, FO avait dit son opposition à ce projet relevant de la construction d'une « Europe fédérale » des régions et qui vise à « différencier les territoires et à éloigner les usagers des services publics ».

V. F.

Des maternelles aux universités : appel à la grève le 26 janvier

Cinq fédérations de l'Éducation nationale, dont la FNEC FP-FO, appellent à la grève le 26 janvier. Le budget 2021 ne prend la mesure ni de l'augmentation du nombre d'élèves et d'étudiants, qui plus est dans une situation sanitaire exigeant que soit respectée la distanciation physique, ni de « l'état de fatigue des personnels, épuisés par des années de dégradation des conditions de travail », expliquent les organisations. Elles revendiquent notamment des recrutements immédiats, en ayant recours aux listes complémentaires. La FNEC FP-FO

souligne l'urgente nécessité de rouvrir les universités à tous les étudiants, « avec les moyens nécessaires », alors que seule une minorité d'entre eux est accueillie depuis le 4 janvier.

Postes, salaires, statut

Autre motif de colère, l'insuffisance des revalorisations salariales annoncées pour les enseignants et excluant les autres personnels : administratifs et techniques, médico-sociaux, AESH (accompagnants d'élèves handicapés) ou encore

les AED (surveillants) et tous les contractuels. De plus, ces mesures sont accordées en échange d'une révision des missions, ce qui va à l'encontre des statuts. La FNEC FP-FO, rappelant l'un des acquis du Ségur de la santé, revendique l'augmentation de 183 euros pour tous, sans contreparties. Le mécontentement est aussi nourri par la réforme du baccalauréat et la loi de programmation de la recherche. Promulguée le 24 décembre, cette dernière favorise la recherche sur projet et la contractualisation des chercheurs.

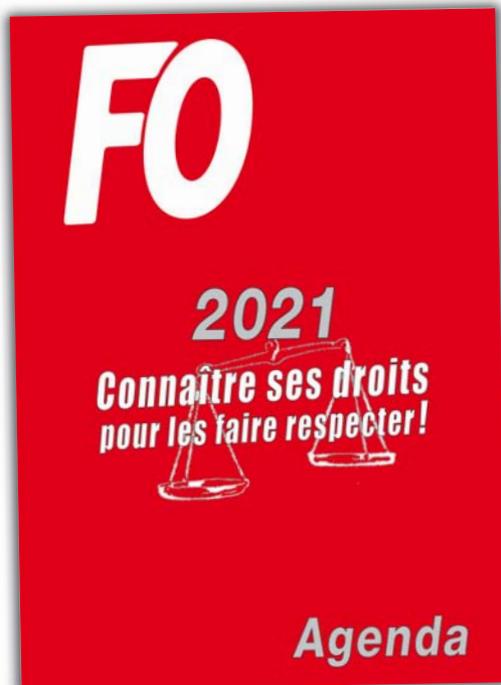
E. S.

Disponible

3 formats*



Agenda poche : 1,80 €
* format : 90 x 168 mm



Agenda médium : 9,50 €
* format : 165 x 240 mm



Agenda bureau : 16 €
* format : 210 x 297 mm

Dans l'agenda 2021 vous trouverez :

Les coordonnées des Unions départementales, des Fédérations, des Organisations FO, un planning annuel, un plan de Métro en couleurs, un atlas en couleurs et bien d'autres adresses utiles.

Passez commande auprès des délégués **FO**



Covid et droit du travail

La crise sanitaire due à l'épidémie de coronavirus perdue en 2021. Un point sur les dérogations en matière de droit du travail.

CE QUE DIT LA LOI

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a prorogé l'état d'urgence, déclaré par le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020, jusqu'au 16 février 2021.

Elle a autorisé le gouvernement à prendre des ordonnances afin de déroger aux règles du droit du travail dans certaines matières. Voici les principales dérogations.

Les congés payés

L'ordonnance n°2020-1597 du 15 décembre 2020 prolonge jusqu'au 30 juin 2021 la possibilité pour l'employeur d'imposer la prise de congés payés dans la limite de six jours, par accord collectif.

Cette possibilité ne peut s'appliquer, selon nous, que lorsque les entreprises n'ont pas déjà imposé la prise « forcée » de congés payés, comme cela avait été prévu dans l'ordonnance n°2020-323 du 25 mars 2020.

Les jours de repos

L'ordonnance modifie également le délai dont dispose l'employeur pour imposer la prise de congés au titre des jours RTT, des jours acquis au titre du forfait-jours et des jours déposés dans le compte épargne-temps, sans accord collectif.

Rappelons que cette possibilité n'est ouverte qu'à la condition que l'intérêt de l'entreprise le justifie en fonction des

difficultés économiques liées à l'épidémie.

Ces jours de repos imposés sont limités à dix au total. Mais comme pour les congés payés, et dans la mesure où l'ordonnance n'a fait que prolonger le dispositif jusqu'au 30 juin 2021, l'employeur ne peut pas imposer plus de dix jours sur la période du 27 mars 2020 au 30 juin 2021.

Les entretiens professionnels

Pour ce qui est de l'obligation d'effectuer des entretiens professionnels, ils peuvent être reportés jusqu'au 30 juin 2021 (ordonnance n°2020-1501 du 2 décembre 2020, *Journal officiel* du 3).

Les CDD et le travail temporaire

Les dérogations aux règles obligatoires des contrats à durée déterminée et aux contrats de travail temporaire sont reconduites jusqu'au 30 juin 2021 par l'ordonnance

n°2020-1597 du 16 décembre 2020 (*JO* du 17). Ces dérogations visent notamment le nombre maximal de renouvellements des contrats, le délai de carence

Le CSE

L'ordonnance n°2020-1441 du 25 novembre 2020 (*JO* du 26) redonne la possibilité pour les réunions du CSE de recourir de manière illimitée à la visioconférence, conférence téléphonique ou, à défaut, à la messagerie instantanée. Cependant, à la différence de l'ancien dispositif, la majorité des élus appelés à siéger peuvent s'opposer à cette réunion en distanciel dans quatre situations : en cas de licenciements collectifs économiques, d'APC, de RCC ou d'activité partielle.

Les conseils de prud'hommes

En vertu de l'article 2 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, la date du prochain renou-

vellement des conseillers prud'hommes devrait avoir lieu dans son ensemble au plus tard le 31 décembre 2022. Les mandats actuels sont donc prorogés.

Une autre dérogation vise la possibilité de statuer en formation restreinte.

Enfin, la formation obligatoire des conseillers prud'hommes est repoussée d'une année supplémentaire avant d'être réputés démissionnaires.

La médecine du travail

Les visites médicales peuvent être reportées dans la limite d'un an, soit jusqu'au 17 avril 2022 (ordonnance n°2020-1502 du 2 décembre 2020). D'autres dérogations visent notamment le prêt de main-d'œuvre en entreprise.

Il est à espérer que ces modifications soient les dernières et qu'elles ne demeurent que le temps de cette période particulière.

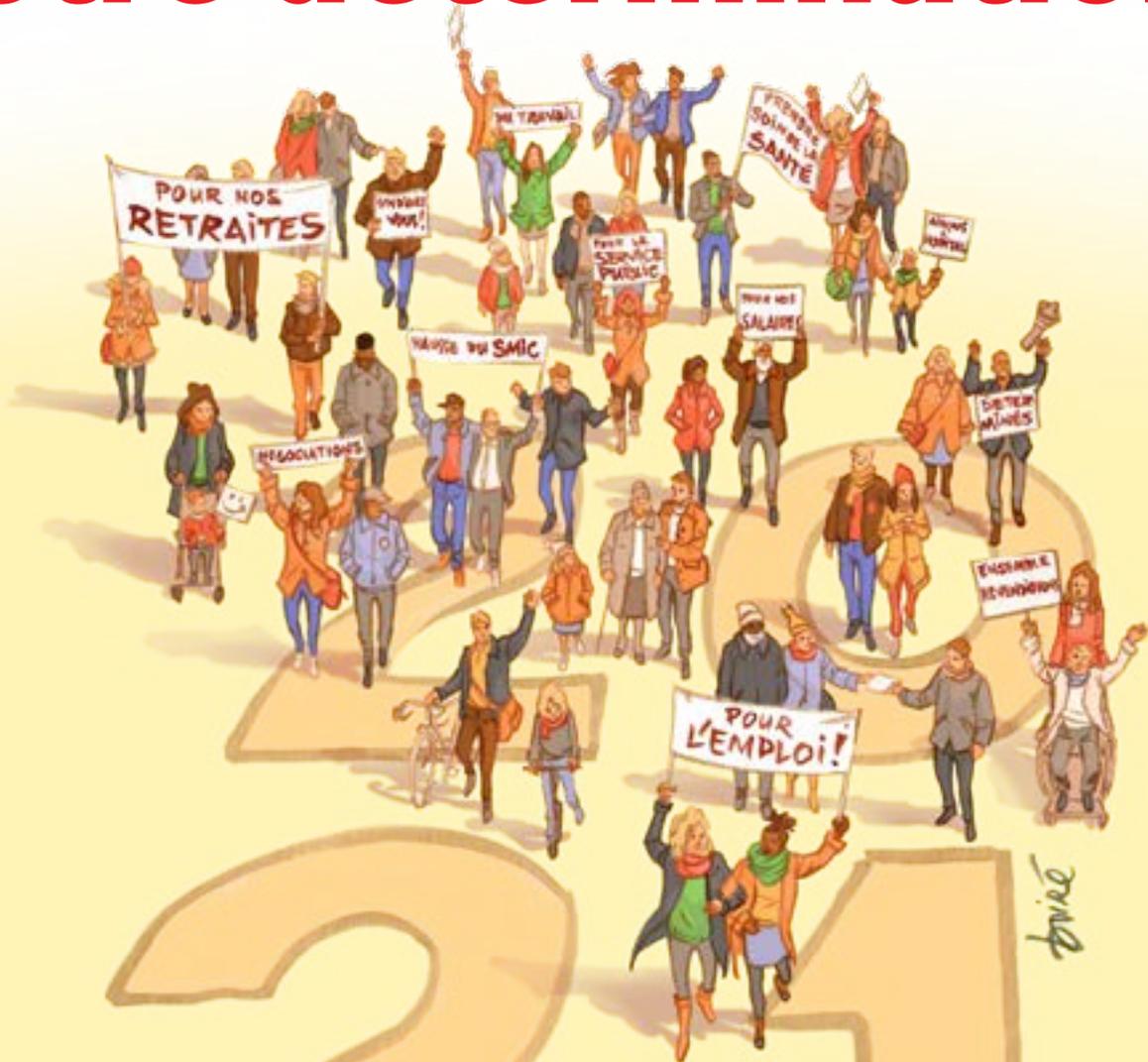
Secteur juridique

FO

LES SALAIRES NE SONT PAS L'ENNEMI DE L'EMPLOI



Sous le signe de notre détermination



2021 débute et déjà les sujets de préoccupation s'accumulent, les mêmes que l'an passé, tandis que la crise sanitaire a des conséquences économiques et sociales de plus en plus lourdes. Alors que le gouvernement guette les signaux d'une reprise solide de l'activité, pour l'instant l'incertitude règne et les aides publiques massives apportées aux entreprises sont loin de toutes les dissuader de licencier, cela malgré un chômage en forte hausse.

Par ailleurs, le gouvernement jongle toujours avec les paradoxes, refusant aux plus modestes la relance des salaires, cependant indispensable à la consommation et à la croissance. Il n'abandonne pas ses réformes, rejetées avant la crise et qui aggraveraient la situation des travailleurs aux côtés desquels FO se tient plus que jamais pour la défense de leurs droits et l'obtention de nouveaux, négociés pied à pied dans le privé comme dans le public.

Panorama de ce début d'année.

Sous le signe de no

La précarité, une autre vague de la crise sanitaire

La pauvreté explose avec la pandémie de Covid-19. On comptait 2,1 millions d'allocataires du RSA fin octobre, en hausse de 8,5% sur un an selon le ministère des Solidarités. L'allocation de solidarité spécifique (ASS) a bondi de 10,7% entre mai et septembre 2020, pour atteindre 380 400 bénéficiaires. Il y avait 3,828 millions de chômeurs sans aucune activité à fin novembre et plus de 6 millions de personnes toutes catégories confondues.

Cela n'empêche pas le gouvernement de maintenir la réforme de l'Assurance chômage et ses dispositions néfastes pour les demandeurs d'emploi. FO en revendique l'abandon. Un décret du 28 décembre, qui reporte sa mise en œuvre au 1^{er} avril 2021, conserve le durcissement des conditions d'accès à une indemnisation, un nouveau calcul défavorable du montant de l'allocation (SJR) et la dégressivité. FO dénonce aussi la disparition des dispositions pénalisant les abus

de contrats courts : bonus-malus sur les cotisations patronales et taxe sur les CDD d'usage.

FO fait des propositions de bonus-malus

Fin novembre, le Conseil d'État, saisi par quatre organisations syndicales dont FO, avait pourtant annulé le nouveau mode de calcul de l'allocation pour atteinte au principe d'égalité entre allocataires et recalé l'instauration d'un bonus-malus pour une question de forme juridique.

« Dans le décret, le bonus-malus a disparu mais le calcul du SJR est maintenu, dénonce Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi. Nous devons reparler de ces questions avec la ministre du Travail après la mi-janvier. Comme elle se dit ouverte aux propositions pour faire baisser le nombre de contrats courts, nous lui avons soumis notre modèle chiffré de bonus-malus. »

Clarisse Josselin

L'emploi dure les secteurs

Près de 80 400 ruptures de contrats de travail ont été envisagées dans le cadre de PSE depuis le début de la pandémie de Covid-19 (du 1^{er} mars au 3 janvier), selon des données publiées par la Dares le 7 janvier. C'est presque le triple qu'à la même période un an auparavant (29 467 ruptures). Au total, 763 PSE ont été initiés. Le secteur le plus impacté est l'industrie manufacturière (37%), suivi du commerce/réparation automobile (19%). Sur cette même période, près de 5 800 procédures de licenciement collectif pour motif économique (hors PSE) ont été notifiées, essentiellement pour des licenciements de moins de dix sala-



Plus que jamais, FO demande un Sm

Le 16 décembre, les organisations syndicales étaient officiellement informées qu'il faudra une fois de plus se contenter en 2021 de la revalorisation annuelle automatique du Smic, soit 0,99% au 1^{er} janvier, ce qui porte le

brut horaire à 10,25 euros et le brut mensuel pour un temps plein (151,67 heures) à 1 554,58 euros. Sans surprise, le gouvernement a suivi à la lettre la recommandation du groupe d'experts qui, comme à son habitude depuis sa création

en 2008, a préconisé « de s'abstenir de tout coup de pouce sur le Smic », au prétexte cette année qu'« une incertitude majeure pèse sur l'éventualité d'une reprise rapide ». Un point de vue à l'exact opposé de celui de la confédération FO, qui reven-

dique plus que jamais de porter le salaire minimum à 80% du salaire médian. « L'explosion récente du nombre de chômeurs est la conséquence d'une chute brutale de la demande et non d'un coût du travail trop élevé », fait-elle remarquer.

Notre détermination

Le secteur touché dans tous

riés. Cela concerne d'abord le commerce/réparation automobile (19%) puis l'industrie manufacturière (17%).

Baisse de 25% des embauches sur un an

La Dares estime que 2,9 millions de salariés auraient été placés en activité partielle en novembre 2020, contre 1,8 million de bénéficiaires en octobre, mais 8,4 millions en avril. Dans les entreprises, 7000 accords d'activité partielle de longue durée (APLD) auraient déjà été signés. Quant aux branches, les accords APLD couvri-

raient plus de 3 millions de salariés. Les deux régions qui concentrent le plus de salariés en activité partielle sont l'Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes. Quant aux secteurs, c'est d'abord l'hébergement-restauration, suivi du commerce et des services aux entreprises. Au total, 25,1 milliards d'euros d'allocations ont été versés par l'État et l'Unédic entre mars et novembre 2020, selon les estimations de la Dares. En parallèle, le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois (hors intérim) a baissé de 19,8% en novembre 2020, selon le baromètre mensuel Acof-Urssaf, soit un recul de 25,2% sur un an.

Clarisse Josselin



© LAURENT MAVEUX/REA

Indice à 80% du salaire médian

Relancer la négociation salariale

Au 1^{er} décembre dernier, 37 branches sur 171 (22% d'entre elles) avaient déjà au moins un coefficient inférieur au Smic, un chiffre en progression par rapport à décembre 2019, sou-

ligne Karen Gournay, secrétaire confédérale chargée de la négociation collective. Le ministère du Travail explique cette dégradation par la difficulté de négocier pendant les confinements et le fait que les NAO ont été réorientées sur la préservation de l'emploi.

Il s'est d'ailleurs engagé à encourager la reprise rapide de négociations salariales. Mais la meilleure façon de le faire n'aurait-elle pas été de montrer l'exemple en relevant le Smic au-delà du strict minimum?

E. S.

Santé : les derniers acquis du Ségur

Dans un secteur hospitalier toujours sous tension, les praticiens, à l'appel du SNMH-FO notamment, étaient en grève le 11 janvier pour leurs conditions de travail et de salaire. Les négociations du Ségur se poursuivaient quant à elles, le ministre de la Santé annonçant le 6 janvier aux organisations signataires (dont FO) une décision prochaine concernant l'intégration (et son enveloppe de 70 millions d'euros) de personnels du médico-social au Ségur, notamment ceux des SSIAD (des Ehpad ou hôpitaux).

Des apports substantiels

Si les discussions sur les grilles des aides-soignants et de l'ingénierie sont en cours et que débutent celles sur l'indemnitaire (prime de nuit, du dimanche...), la négociation sur les grilles de catégorie A (200 000 agents infirmiers, cadres et contractuels) a permis d'obtenir une enveloppe supplémentaire de 110 millions d'euros, actuellement à l'arbitrage du gouvernement. « *Au-delà des 183 euros déjà acquis, une infirmière en fin de carrière, par exemple, obtiendrait 100 points d'indice supplémentaires et sa carrière serait ramenée de trente-quatre à vingt-six années* », se réjouit Didier Birig, secrétaire général de la SPS-FO.

Valérie Forgeront

Sous le signe de **notre détermination**

Services publics : en toute discrétion, la poursuite de réformes dangereuses

A lors que le gouvernement les couvre de louanges depuis le début de la crise, les agents publics sont néanmoins toujours aux prises avec des contre-réformes, telle la loi de transformation du 6 août 2019 dont la mise en application se poursuit. En décembre, le ministère de la Transformation et de la Fonction publique a ainsi présenté son projet d'ordonnance sur la négociation collective (sorte de continuité de la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social), portant les principes des accords opposables ou encore des accords majoritaires. Le ministère « a refusé tous les amendements sur le fond », s'indigne Christian Grolier pour FO-Fonction publique qui s'est prononcée contre cette ordonnance prévue pour mars. Alors que la suppression des CHSCT (en 2023) a déjà été actée par décret, de même que l'assèchement de compétence des CAP, le projet d'ordonnance sur la protection sociale complémentaire (PSC) des agents sera lui présenté aux syndicats le 18 janvier. Il prévoit la participation financière obligatoire

des employeurs publics (à terme à hauteur de 50%), ce qui fera l'objet de négociations ultérieures dans chaque versant, notamment sur les paniers de soins. Le délai pour parvenir à la participation de 50% s'annonce long : « Pas avant 2024 à l'État, et en 2026 pour les versants territoriaux et hospitaliers », indique Christian Grolier, rappelant que pour FO « l'adhésion des agents à une mutuelle doit rester volontaire », contrairement à ce que semble souhaiter le ministère.

« L'incompréhension à venir des agents »

Le 7 janvier avait lieu un conseil commun portant sur la remise en place de la suspension du jour de carence, mais seulement jusqu'au 31 mars et exclusivement en cas de maladie par Covid. FO-Fonction publique, qui s'est abstenue sur le projet de décret, souligne « l'incompréhension à venir des agents qui auront connu la suppression du jour de carence pour tous les arrêts maladie lors du premier confinement, puis sa

réapplication et à nouveau une suppression à minima pour les cas Covid ».

En ce début d'année, le projet 4D, pour Décentralisation, déconcentration, différenciation et décomplexification, qui doit être présenté début février en Conseil des ministres, est une autre source d'inquiétude. La FEETS-FO – qui par ailleurs conteste plus que jamais la réforme initiée en 2019 et consistant en des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux DDI (directions départementales interministérielles) – indique qu'il faudrait ajouter un cinquième D, pour « démantèlement » du ministère de l'Écologie, à ce projet 4D. Il prévoit une flopée de nouveaux transferts de compétences aux collectivités locales. Des domaines comme la médecine scolaire, Natura 2000, les routes nationales, gares, lignes ferroviaires, gestion de personnels administratifs et techniques de l'Éducation nationale, aides en matière de logement..., seraient concernés par des transferts, obligatoires, à géométrie variable ou encore des expérimentations.

Valérie Forgeront

Retraites : FO reste vigilante et résolue

Le projet de réforme des retraites instaurant un système unique par points a été suspendu début 2020. Mais un an plus tard, la ministre du Travail et le ministre de l'Économie, notamment, en vantent de nouveau les mérites. De son côté, si le président du Medef, Geoffroy Roux de Bézieux, estime que la réforme doit attendre la reprise économique, il n'en demande pas moins un débat avant 2022 sur l'allongement de la durée de cotisation pour un taux plein. Dans ce contexte, et alors que le rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites (COR) prédit une diminution du niveau de vie moyen des retraités, qui régresserait à son niveau des années 1980 d'ici à 2070 au plus tard, la confédération FO a de nouveau affirmé « sa détermination à défendre un système de retraite par répartition solidaire et intergénérationnel », et à « empêcher le retour du projet de système universel par points ». Elle a également mis en garde « contre toute velléité de reculer l'âge de départ en retraite ».

Ces pays cités en exemple...

Le « Panorama des systèmes de retraite en France et à l'étranger », également édité par le COR, ne peut que la conforter. Il révèle que le taux de pauvreté des plus de 76 ans est bien moins élevé en France (5%) qu'en Suède (15%), au Royaume-Uni (20%) ou aux États-Unis (28%). Trois pays qui consacrent environ moitié moins de leurs dépenses publiques aux retraites que la France. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont fondé leur régime de retraite sur la capitalisation. La Suède, elle, a mis en place un système dit par répartition mais en vertu duquel chaque assuré dispose d'un compte individuel pour accumuler ses cotisations, avec un taux d'intérêt plus ou moins favorable en fonction de l'équilibre financier du système.

E. S.



SALARIÉ·E D'UNE TRÈS PETITE
ENTREPRISE, JE VOTE **FO**
ÉLECTION TPE 2021

mon vote
c'est ma force

FO

IN**FO**-TPE.fr



Un particulier-employeur, une entreprise ou une association de moins de 11 salariés sont des « Très Petites Entreprises », dites TPE. Les prochaines élections professionnelles se feront en ligne. Vos identifiants et codes vous seront envoyés par courrier, vous en aurez besoin pour voter !

Accord post-Brexit : « mieux que rien mais pas de beaucoup », réagit le syndicat britannique

On y est. Le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'Union européenne depuis le 1^{er} janvier. *In extremis*, le 24 décembre, les deux parties ont signé un accord régissant leurs nouvelles relations, en particulier en matière de commerce.

renégociation par l'une des parties. « *C'est mieux que rien mais pas de beaucoup* », a réagi la confédération syndicale TUC à l'annonce de l'accord, estimant que celui-ci « *ne protégera pas les emplois et mettra en cause les droits acquis* ». Et d'avertir : « *Il est de la responsabilité du Premier ministre de veiller à ce que la vie des travailleurs et de leurs familles ne se détériore pas. Il ne peut plus être question de pointer du doigt l'Union européenne (...). Nous n'accepterons pas une course vers le moins-disant social.* » Le TUC revendique notamment, qui plus est en cette période de crise sanitaire, des investissements massifs pour permettre la création de 1,85 million d'emplois en deux ans (dans les industries vertes et les services publics), ainsi que l'augmentation du salaire minimum. Il s'oppose de plus à toute remise en cause du système public des pensions de retraite, « *déjà l'un des plus faibles d'Europe* ». **Evelyne Salamero**



© ANDREW TESTA/THE NEW YORK TIMES-REDUXREA

Le gouvernement britannique et l'Union européenne sont enfin tombés d'accord sur les règles de leurs relations post-Brexit. Le texte (plus de 1200 pages) porte sur le commerce (hors produits financiers), ainsi que sur la coopération policière et judiciaire en matière pénale et civile. Sans cet accord, les échanges du Royaume-Uni avec ses anciens partenaires auraient dû se dérouler par défaut selon les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à compter du 1^{er} janvier, avec des droits de douane élevés qui auraient pu pousser les entreprises à compenser ce surcoût, par exemple en taillant dans leurs effectifs. De plus, le mouvement syndical redoutait qu'un Brexit sans accord laisse les mains libres au gouvernement britannique pour remettre en cause les droits du travail dérivés du droit européen, supérieurs aux droits nationaux d'origine.

« Nous n'accepterons pas une course vers le moins-disant social »

Mais l'accord du 24 décembre ne règle pas tout. Certes, le Royaume-Uni est soumis aux règles européennes existantes, notamment en matière de droits sociaux. Mais il n'y aura pas d'alignement automatique des normes britanniques sur les normes européennes quand celles-ci évolueront. Si un écart devenait trop important sur un critère, l'une des parties pourrait réinstaurer des droits de douane. De plus, chaque point de l'accord peut faire l'objet d'une demande de

Des conséquences en France

L'accord post-Brexit implique le rétablissement des contrôles de marchandises aux frontières. Or, en 2018, l'administration française des douanes, après moult restructurations, affichait la perte de quelque 6000 postes en vingt ans. Cette même année, le gouvernement décidait de créer 700 emplois en prévision du Brexit. « *Mais le budget 2021 programme 260 suppressions de postes et il y en a autant d'annoncées pour 2022* », déplore Philippe Grasset, secrétaire général de FO-Finances, soulignant : « *Alors que 1000 emplois ont été créés en 2016 pour faire face au terrorisme, on va en perdre la moitié en deux ans au moment du Brexit.* » L'inquiétude règne aussi au port de Calais. La liaison Calais-Douvres étant la plus courte entre la France et l'Angleterre, le syndicat FO craint les embouteillages que provoqueront les contrôles douaniers et qui nuiront à l'attractivité du port. **E. S.**

Police : le Beauvau de la sécurité sur les rails

Annoncé le 7 décembre par le président de la République, un Beauvau de la Sécurité, sorte de Grenelle de la police, conviant administration, syndicats, élus, représentants d'entreprises et citoyens, devrait débuter en ce mois de janvier et s'étirer jusqu'au printemps.

Le Beauvau de la sécurité a été annoncé le 7 décembre par le chef de l'État, en réponse à la colère des policiers qui lui avait été signifiée par le syndicat majoritaire Unité SGP Police-FO. Mi-décembre le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, a précisé les thèmes de ce que le ministre conçoit comme « *un grand débat sur la sécurité intérieure* ». Il s'agit, explique-t-il, « *d'apporter des réponses concrètes aux difficultés structurelles que connaissent nos forces de l'ordre depuis de nombreuses années* ». Le ministre liste sept difficultés : « *La formation (initiale et continue), l'encadrement, les conditions matérielles, la captation vidéo, le contrôle interne (inspections), les effectifs de maintien de l'ordre et le lien police/population.* » Ce Beauvau, explique encore le gouvernement, devra apporter des « *réponses de court terme* », mais aussi « *les bases de la future loi de programmation de la sécurité intérieure pour 2022* » (les dernières datent de 2002 et 2011), censée traduire la « *modernisation du ministère de l'Intérieur* ».

Stop à la politique du chiffre

Alors que les syndicats de police avaient jusqu'au 10 janvier pour se prononcer sur leur participation à ce « *grand chantier de travail* », FO l'a confirmée bien en amont. Pour le syndicat toutefois, cela « *ne présage en rien de sa position à l'issue* » de la conférence, au cours de laquelle il compte être « *force de proposition* » et obtenir des avancées pour les personnels. Parmi ses multiples revendications, Unité SGP Police-FO met en avant la nécessité d'améliorer la protection du policier et de redonner un véritable sens à son métier. Le syndicat insiste aussi, une nouvelle fois, sur le besoin de mettre fin à la « *politique du chiffre* », soit la pression pesant sur les agents, depuis 2002, pour qu'ils présentent, quitte à un rendement effréné, des résultats chiffrés immédiats et flattant les statistiques. « *Seuls des moyens à la hauteur et des orientations claires permettront à la police d'assurer une meilleure sécurité, garante des libertés de nos concitoyens* », rappelait récemment le syndicat, qui demande aussi de meilleurs taux d'encadrement ou encore l'« *aboutissement de la réforme des cycles de travail conciliant vie professionnelle, vie familiale et formation continue* ».

Valérie Forgeront

LE CHIFFRE

+ 0,9

Le taux de chômage en France a bondi de 0,9% en catégorie A (personnes sans aucun emploi) au mois de novembre 2020, d'après les chiffres du ministère du Travail publiés le 28 décembre 2020. On note ainsi 34 400 inscrits supplémentaires pour un total de 3,828 millions de personnes. Par rapport au mois de février 2020, l'effectif de cette catégorie s'est accru de 34 1800 demandeurs d'emploi, soit de quelque 10% selon la Dares, le service de statistiques du ministère du Travail. Si l'on ajoute les catégories B et C (activité réduite), 5 714 200 demandeurs d'emploi ont été comptabilisés, sans compter les 295 930 dans les DOM (outre-mer). Pour l'ensemble du territoire national, le chiffre monte à 6 788 260 si on additionne les catégories de A à E. En catégorie A, l'augmentation des inscrits sur un mois touche toutes les tranches d'âge et tout particulièrement les moins de 25 ans : +2,1% (soit +10 700), mais aussi les 25-49 ans avec +0,7%, ou encore les 50 ans et plus avec +0,9%. Pour le secrétaire confédéral de FO chargé du secteur de l'emploi, Michel Beaugas, « *ces chiffres, ne serait-ce que pour la catégorie A, sont mauvais. On voit que la crise est bien là, malgré tout ce qu'a pu mettre en place le gouvernement. Les entreprises continuent de licencier* ».

M. P.

LE MOT

Récession

La récession, en France et partout sur la planète, avec pour cause la pandémie de la Covid-19. Le mot vient du latin *recessio*, signifiant retour en arrière, mais est arrivé en France via le vocabulaire économique anglo-saxon. D'abord synonyme de baisse sensible de l'activité économique, il qualifie aujourd'hui dans son sens large une baisse du taux de croissance du PIB (produit intérieur brut) sur deux ou trois trimestres. En France, la définition de l'Insee est plus stricte : un recul du PIB sur au moins deux trimestres consécutifs. Le mot récession restera sans doute associé à l'année 2020, qui a enregistré la plus forte récession mondiale depuis la Seconde Guerre mondiale avec une contraction du PIB planétaire de 4,4% et de 5,5% pour les pays dits avancés (autrefois appelés « *pays industrialisés* »), selon une estimation du FMI en octobre dernier, soit avant le regain de la pandémie. La conséquence de cette récession est la perte de millions d'emplois et une compression des salaires, alertait le 2 décembre l'Organisation internationale du travail (OIT), chiffrant à plus de 6% le recul de la masse salariale et notant que les personnes faiblement rémunérées et les femmes sont les plus impactées.

Michel Pourcelot



FO dénonce des licenciements boursiers chez Griss

Griss, société de robinetterie industrielle basée à Armentières (Nord), va supprimer 67 emplois sur 200 et délocaliser une partie de la production en Roumanie et en Grande-Bretagne. Le syndicat FO se bat pour sauver des postes et améliorer les conditions de départ.

« La direction prétend que le marché est compliqué, elle parle de licenciements économiques mais il n'y a jamais eu de demandes d'activité partielle, poursuit le délégué. En revanche, l'ajout de 2 millions d'euros de frais de fonctionnement a mis l'entreprise en déficit. »

Déjà 13 emplois sauvés

Les négociations sur le plan social doivent s'achever le 26 janvier. FO se bat pour limiter le nombre de licenciements et améliorer le montant des indemnités supra-légales et les congés de reclassement. « On a fait des propositions pour sauver 30 emplois, elles ont été refusées par la direction, déplore David Brasme. Mais on a déjà réussi à faire baisser de 80 à 67 le nombre d'emplois supprimés et on espère en sauver d'autres. »

Les discussions bloquent sur les indemnités supra-légales. « Le groupe Emerson a versé un milliard de dollars aux actionnaires en 2020, il a même racheté ses actions un milliard de dollars pour les revaloriser, alors on a du mal à voir la direction chipoter pour 10 000 euros », ajoute-t-il.

Clarisse Josselin



suppression de 80 emplois et l'arrêt de la fabrication de soupapes pour l'industrie pétrolière. L'activité va être délocalisée pour 80% en Roumanie et 20% en Grande-Bretagne. Le site d'Armentières ne produira plus que de la robinetterie pour le nucléaire. « Or les deux activités sont complémentaires, quand l'une va mal l'autre compense », poursuit le délégué FO.

Les salariés s'étaient mis en grève le 9 décembre à l'appel des syndicats FO, CGT et CFDT pour dénoncer ce plan social. « Ils sont écœurés, d'autant qu'on leur demandait chaque mois d'être plus productifs pour toujours plus de rentabilité », ajoute David Brasme.

Selon FO, cette restructuration ne résulte pas de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

« On savait que les actionnaires avaient les dents longues, mais on ne pensait pas passer à la moulINETTE de manière aussi forte », lâche David Brasme, délégué FO chez Griss. L'entreprise a été rachetée il y a quatre ans par le groupe américain Emerson. Mi-octobre, la direction a annoncé un plan social prévoyant la

Alteo : FO reste sur le pont pour le maintien des emplois

En redressement judiciaire depuis fin 2019, l'usine d'alumine Alteo de Gardannes (Bouches-du-Rhône) a trouvé un repreneur. Le leader mondial des alumines de spécialité haut de gamme (portables, batteries, prothèses...), vendu en 2012 au fonds d'investissement américain HIG par Rio Tinto, appartient désormais au groupe guinéen United Mining Supply. Il abandonne l'extraction de la bauxite (matière première de l'alumine) sur site pour se consacrer aux deux seules activités de

transformation et de surveillance de la zone de stockage des déchets accumulés jusqu'ici. Le groupe prévoit 98 suppressions d'emplois au maximum (sur un effectif de 486) en 2022.

Une transformation sous surveillance

Un plan que le tribunal de commerce de Marseille a accepté le 7 janvier. Il y a un mois, une autre offre garantissant le maintien de toute l'activité et des emplois

avait été abandonnée par les candidats faute d'avoir obtenu un prêt garanti de l'État, malgré les investissements réalisés depuis 2012 en matière d'assainissement du procédé d'extraction. « Notre organisation syndicale déploiera toute son énergie (...) pour que la transformation de l'usine se fasse dans les meilleures conditions. Nous serons toujours force de proposition pour le maintien de l'emploi dans cette mutation », ont fait savoir les élus FO.

E. S.

Chantiers de l'Atlantique : pourquoi l'État doit garder la main

Le chantier naval de Saint-Nazaire, le plus grand d'Europe, fait partie de ces entreprises stratégiques pour lesquelles FO appelle l'État français à s'engager pour les défendre face aux appétits des investisseurs étrangers.

L'État français ne doit pas vendre son chantier naval de Saint-Nazaire à l'italien Fincantieri. « *On ne dit pas que l'État doit détenir 100% du capital mais il doit rester majoritaire.* » C'est pour faire entendre haut et fort ce message que le secrétaire général de la confédération, Yves Veyrier, s'est rendu sur place le 7 janvier, enchaînant, accompagné des responsables FO locaux, les rencontres avec les médias, les syndiqués et leurs délégués, ainsi qu'avec le maire de Saint-Nazaire, David Samzzun, et le sénateur de Loire-Atlantique, Yannick Vaugrenard.

Après avoir failli fermer en 2010, année où les effectifs étaient tombés à 2 000 salariés (contre 4 000 en 2000), les Chantiers de l'Atlantique emploient actuellement 3 340 salariés et peuvent en faire travailler jusqu'à 10 000 de plus avec les intérimaires et la sous-traitance en période de forte charge d'activité. Le carnet de commandes est plein pour dix ans, la crise sanitaire n'ayant entraîné que des reports de livraison de six à douze mois. Les chantiers ont en effet une expérience, un savoir-faire et un équipement mondialement reconnus. De plus, depuis 2017, date à laquelle l'État français a provisoirement nationalisé le chantier le temps de négocier sa vente (après la faillite du propriétaire d'alors, le coréen STX), le rapport de force avec les banques est beaucoup plus favorable, souligne Nathalie Durand-Prinborgne, secrétaire de la section FO-Métaux des Chantiers.

Malgré tous ces atouts, la vente des chantiers au groupe italien Fincantieri, détenu à près de 72% par l'État italien reste à l'ordre du jour. Alors que le contrat de cession signé en 2017 arrivait à expiration le 31 décembre dernier, le gouver-

nement français a accordé un délai supplémentaire à l'italien pour lui donner le temps de fournir les documents qu'exige la Commission européenne avant de donner son feu vert.

La vente des chantiers serait un mauvais signal pour l'industrie

Pourtant, il n'y a pas davantage de garanties aujourd'hui qu'en 2017, ni d'éviter un transfert de technologies vers le chantier chinois CSSC, partenaire du groupe Fincantieri, ni d'empêcher les doublons d'emplois, dénonce FO.

Le nouveau délai accordé à Fincantieri par la France s'achève le 31 janvier. Or le lendemain doit se tenir une réunion du comité de suivi du plan de relance

et sur la réindustrialisation du pays. « *Ce serait un très mauvais signal si les Chantiers passaient sous la coupe d'intérêts étrangers à ce moment-là* », a prévenu Yves Veyrier.

De fait, les Chantiers de l'Atlantique sont un exemple emblématique de ces entreprises stratégiques que FO appelle à défendre plus énergiquement. Elles sont nombreuses aujourd'hui à se trouver « *dans une situation périlleuse et à être convoitées par des investisseurs étrangers* », alertait la Fédération FO des Métaux le 21 décembre. Se félicitant de la prolongation d'un an du décret permettant à Bercy de bloquer des prises de participation dans les secteurs dits stratégiques, FO-Métaux ne donne pas pour autant quitus au gouvernement. Elle revendique une prise de participation de l'État dans les entreprises stratégiques afin de défendre la souveraineté nationale et la sécurisation des entreprises fragilisées par la crise en privilégiant leur reprise par des capitaines d'industrie français.

Evelyne Salamero

© JEAN CLAUDE MOSCHETTI/REA





Flybus : le syndicat FO déterminé à faire annuler le PSE

Flybus, compagnie de transport aéroportuaire basée à Roissy-Charles-de-Gaulle, a annoncé le 21 décembre la suppression de 22 postes sur 96. FO dénonce un PSE « abusif », d'autant plus que la société appartient à Transdev, elle-même détenue à 66% par la Caisse des dépôts, soit l'État.

« **N**otre société a décidé de déclencher un PSE en pleine fête de Noël. Où est la politique d'aide de l'État aux entreprises fragilisées par la crise sanitaire? », s'indigne Kamel Tourabi, délégué FO chez Flybus. Cette entreprise assure le transfert de passagers entre les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et les avions, ainsi que le transport du personnel navigant. En temps normal, elle transporte 9 millions de personnes par an, selon FO.

Victime du quasi coup d'arrêt porté au transport aérien par la pandémie de Covid-19, Flybus bénéficie depuis le mois de mars d'aides de l'État, avec notamment la prise en charge à 100% de l'indemnisation de l'activité partielle.

Le 21 décembre, la direction a annoncé en CSE la suppression de 22 postes,

soit près d'un quart des effectifs. Trois réunions de négociation sont prévues d'ici début février. « On dénonce un PSE abusif qui cible seulement les salariés protégés et les plus anciens, poursuit le militant. La Direction a relevé plusieurs irrégularités et envoyé une lettre d'observations à la direction. Elle s'étonne aussi de n'avoir pas été saisie d'une demande d'homologation d'un accord d'activité partielle de longue durée (APLD), alors que ce dispositif d'aide vise justement à préserver les emplois des entreprises fragilisées par la crise sanitaire. »

D'autres sociétés dans la tourmente

Kamel Tourabi est d'autant plus indigné que Flybus appartient au groupe

D.R.



Transdev, qui a pour actionnaire majoritaire la Caisse des dépôts à hauteur de 66%, soit l'État. « Comment la Caisse des dépôts peut valider un PSE chez Flybus? », interpelle l'intersyndicale FO-UNSA-CFE-CGC-CFDT-CFTC dans un communiqué commun. Elle se dit déterminée à obtenir l'annulation du PSE et revendique la mise en place d'un accord APLD. D'autres sociétés du groupe Transdev spécialisées dans l'activité aéroportuaire sont dans la tourmente. Après l'annonce en octobre dernier d'un plan prévoyant la fermeture de Visual, Aéro-pass risque aussi de faire l'objet d'une restructuration. Une mobilisation intersyndicale commune est en préparation.

Clarisse Josselin

Élections à La Poste : FO obtient la troisième place au conseil d'administration

FO décroche la troisième place (contre la quatrième auparavant) au conseil d'administration (CA) du groupe La Poste en obtenant 19,29% des suffrages lors des élections, qui se sont déroulées électroniquement du 7 au 10 décembre 2020. FO obtient ainsi un siège dans la plus haute instance du groupe. « On est au plus près d'où se joue l'orientation du groupe, notamment le plan stratégique. Et l'on peut ainsi porter la voix des salariés dans les différentes commissions qui décident

de l'avenir de La Poste », se réjouit Christine Simon, responsable du secteur Poste au sein de FO-Com (Force Ouvrière Communication, chargée des personnels, fonctionnaires et salariés de La Poste et de ses filiales et des télécommunications).

Pour FO, « la fierté du travail accompli »

Le siège au CA revient à Isabelle Fleurence, qui précédait Christine Simon à la

tête de FO-Com-Groupe La Poste. Cette dernière souligne que « même si les résultats n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la représentativité, ils sont excellents pour FO ». De son côté, la secrétaire générale de la Fédération FO-Com, Christine Besseyre, dit sa « fierté du travail accompli pour en arriver à ces résultats ». FO obtient en effet la première place dans certaines régions. Pour elle, « la présence sur le terrain des militants FO en pleine crise sanitaire a joué ».

Michel Pourcelot

Le difficile combat pour une meilleure qualité de vie au travail

L'amélioration des conditions de vie des travailleurs dans les ateliers, les usines, les bureaux a toujours été à la base des revendications des syndicats de par le monde et dès le XIX^e siècle.

Non sans humour, le regretté Henri Salvador chantait « *le travail c'est la santé, ne rien faire c'est la conserver* ». Avec la révolution industrielle et l'apparition du prolétariat, le travail reste une corvée pénible et parfois dangereuse. Dès l'origine, la jeune CGT se bat d'ailleurs sur trois fronts : la baisse des heures de travail, l'augmentation des salaires et l'amélioration des conditions de travail. Zola dans *Germinal* l'a bien décrit. Les mineurs

étaient de véritables forçats au courage inimaginable. Et que dire de métiers exercés dans des conditions physiques tout aussi difficiles : les métallos dans les fonderies, les ouvriers à la chaîne dans l'automobile, les femmes dans les usines de conserverie de poisson... Et cela sans parler de la pression des contremaîtres et autres petits chefs sur ces salariés. En 1910, à l'instauration d'une retraite à 65 ans via un système de capitalisation, Léon Jouhaux parle de la « *retraite des morts* ». L'espérance de vie des prolétaires ne dépassait guère en effet les 60 ans. Bref, pour gagner sa vie il fallait risquer de la perdre à petit feu, ou d'un coup de grisou!

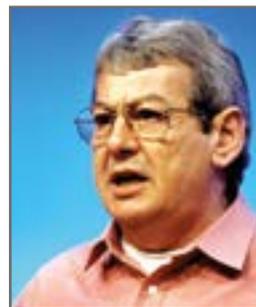
Le concept de qualité de vie au travail

Le concept de qualité de vie au travail/QVT apparaît dans

les années 1950 chez l'universitaire britannique Éric Trist du Tavistock Institute de Londres. Il est, avec les syndicats, l'un des premiers à dénoncer le taylorisme qui entraîne, d'après ses études, monotonie, déqualification, sentiment d'aliénation, cela induisant une baisse de la productivité. Voir le film *Les Temps modernes* de Charlot. Dans les années 1960, les chercheurs américains Abraham Maslow et Douglas McGregor définissent la QVT : intégrité physique, psychique, développement du dialogue social, équilibre entre vie au travail et vie hors du travail. Cette problématique, qui n'apparaît en France que très tardivement, se concrétisera dans l'Accord national interprofessionnel du 19 juin 2013, qui définit la QVT : « *Les conditions dans lesquelles les salariés exercent leur travail et leur capacité à s'exprimer et à agir sur le contenu de celui-ci déterminent la perception de la qualité de vie au travail qui en résulte.* » La loi Rebsamen du 17 août 2015, contestée par FO, ne fera pas de la QVT un thème à part entière, le diluant avec celui de l'égalité professionnelle hommes/femmes. La QVT est devenue la QVCT, la qualité de vie et des conditions de travail, par un nouvel ANI, notamment approuvé par FO, en décembre dernier.

Christophe Chiclet.

Retrouvez les articles histoire sur : www.force-ouvriere.fr/histoire-sociale



Bernard Fraysse n'est plus

Nous avons appris avec tristesse le décès le 3 janvier, à l'âge de 75 ans, de Bernard Fraysse, qui fut trésorier de la Fédération nationale des Mineurs FO puis élu, en décembre 1999, secrétaire général, avant la fusion, en juin 2000, avec la Fédération nationale de l'Électricité et du Gaz et la création de la Fédération nationale de l'Énergie et des Mines Force Ouvrière (FNEM-FO). Le Syndicat général des mines sera créé au sein de la fédération et Bernard Fraysse en sera le secrétaire général pendant de très nombreuses années. Le camarade, qui siégea au Conseil d'administration de la Caisse des retraites des mineurs, fut également président de la Caisse régionale de Sécurité sociale des mineurs (Carmi) du Sud-Ouest. Il était secrétaire du Syndicat des mineurs de Carmaux et responsable de l'Union locale. La confédération salue ce militant fidèle, dévoué à notre organisation syndicale et à la défense des salariés. Elle apporte tout son soutien à sa famille et à ses camarades.

© G. DUCROT



Groupe de sauveteurs s'apprêtant à descendre dans le puits de mine après la catastrophe de La Clarence à Béthune (62) en 1912.

Cyril Normand un musicien syndicaliste au parcours pas si classique

Sa première rencontre avec la musique remonte à la toute petite enfance, celle avec le syndicalisme à une quinzaine d'années. Intermittent du spectacle, Cyril Normand met autant de passion et d'application à défendre sa profession et la protection sociale de celle-ci qu'à jouer du cor.

À 49 ans, Cyril Normand, corniste depuis ses dix ans, est un musicien classique de haut niveau. Sa passion pour la musique n'a jamais faibli, pas même après qu'il s'est engagé en 2003 contre la remise en cause du système d'assurance chômage des intermittents du spectacle. Un combat victorieux. Ce soliste a alors découvert l'enthousiasme de l'action collective, « une révélation » dans une coordination de 2 000 artistes, musiciens, comédiens, trapézistes, éclairagistes, décorateurs et techniciens. Puis il a adhéré au syndicat FO des musiciens dont il est membre du conseil syndical depuis 2011. « Ma rencontre avec Jean-Luc Bernard [secrétaire général du syndicat, NDLR] a été déterminante. Sa façon d'aborder les choses m'a plu, et aussi de prendre du recul, de chercher une solution sans jamais être d'emblée dans le conflit. Je me suis rapidement syndiqué et j'ai réussi à convaincre quelques-uns de mes collègues de faire de même », explique-t-il.

Diplômé du Conservatoire national de Paris, dont il est sorti avec un premier prix de cor à 21 ans, Cyril joue régulièrement pour des orchestres subventionnés, comme remplaçant ou comme musicien supplémentaire, car certaines composi-



© GABRIELLE MALEWSKI

tions exigent un nombre de cornistes plus important que n'en comptent habituellement les orchestres.

Mais Cyril a « multiplié les aventures ». En 2006, il a créé un quintette d'instruments à vent, le *Quintette Arte Combo*, produit par une TPE, l'association Le bruit qui pense. Cela ne lui donne pas de quoi vivre mais une précieuse liberté artistique. « En tant que musiciens salariés dans un orchestre, on doit mettre notre technicité au service d'un chef, qui parfois peut d'ailleurs se révéler être un tyran... », confie-t-il.

Sans le statut d'intermittent, je ne pourrais pas continuer

Contrairement à beaucoup d'autres, Cyril a toujours pu vivre exclusivement de son art et quand il explique pourquoi et comment, c'est le syndicaliste qui parle avant tout. « Quand on est salarié dans des orchestres subventionnés, les répétitions sont payées et déclarées, contrairement à ce qui se passe souvent dans l'événementiel et les cafés-concerts », explique-t-il. Malgré tout, il ne pourrait pas joindre les deux bouts sans quelques heures

d'enseignement et surtout sans l'indemnité de l'Assurance chômage qui couvre les périodes d'inactivité tant redoutées par les intermittents du spectacle. « Sans cette protection, je ne pourrais pas continuer à faire mon métier », souligne-t-il. En cette année de crise sanitaire, la situation devient désespérée pour beaucoup. « La plupart de mes collègues n'ont pas travaillé du tout depuis un an, témoigne Cyril. Certains d'entre nous arrivent à être diffusés sur Internet. Mais cela ne ressemble en rien à du spectacle vivant, ni pour les artistes, ni pour le public. Il manque ce choc sensoriel que procure l'immersion à 100% dans la musique. »

En attendant d'obtenir la réouverture des lieux de culture, avec quelques-uns de ses amis musiciens, pas tous encore syndiqués mais qu'il « ne désespère pas » de convaincre, Cyril a élaboré un guide pour aider les musiciens intermittents à connaître leurs droits en ces temps difficiles, notamment en matière d'activité partielle. Un guide diffusé sur le site du syndicat FO. Visiblement, ni le musicien ni le syndicaliste n'ont l'intention de se laisser abattre.

Evelyne Salamero



8 Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

Un nouveau mode de calcul des aides personnelles au logement (APL, ALF, ALS) est entré en vigueur au 1^{er} janvier. Il prend en compte les revenus des douze derniers mois glissants et non plus ceux perçus deux ans plus tôt. Cette réforme, actée il y a deux ans et qui visait une économie d'un milliard d'euros, s'appuie sur le prélèvement à la source pour une révision trimestrielle du montant de l'aide, selon l'évolution des revenus. Un forfait est désormais appliqué à l'APL des étudiants et les jeunes actifs ne bénéficient plus (pendant deux ans) de l'APL étudiant. Les premiers versements de ces aides « nouvelle formule » auront lieu le 25 janvier pour les locataires concernés du parc HLM et le 5 février dans le parc privé. Les grands perdants sont, entre autres, les jeunes actifs, les salariés avec une hausse de revenus ou encore les chômeurs ayant retrouvé un emploi.

V. F.

SMIC SALAIRE

10,25 €

Le SMIC a augmenté de 0,99% au 1^{er} janvier 2021. Le salaire brut horaire a ainsi progressé de 0,10 euro, passant de 10,15 euros à 10,25 euros.



SÉCURITÉ SOCIALE

3428 €

Gelé, le plafond de la Sécurité sociale s'élève donc toujours à 3428 euros par mois pour 2021. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



ALLOCATIONS FAMILIALES

- 131,95 € Pour 2 enfants à charge (plafond).
- 301 € Pour 3 enfants à charge (plafond).
- 470,07 € Pour 4 enfants à charge (plafond).
- 169,07 € Par enfant en plus à charge.
- 65,98 € Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



CONSOMMATION

Indice des prix à la consommation (INSEE), chiffres provisoires

- +0,2% Décembre 2020.
- 0% Variation sur un an.

En décembre 2020, les prix à la consommation augmentent de 0,2% sur un mois et sont stables sur un an.

CSG
CRDS

COTISATIONS SOCIALES

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2021

- 9,2% CSG (impôt) – 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.
- 0,5% CRDS (impôt) – 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

- 6,90% Assurance vieillesse.
- 0,40% Assurance vieillesse déplafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

- 3,15% Tranche 1.
- 8,64% Tranche 2.
- 0,024% Apec.
- 0,14% CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

- 0,86% Tranche 1.
- 1,08% Tranche 2.



FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1^{er} janvier 2021

- 4,686 € (brut) Valeur du point.
- 5623,23 € (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.
- 1447,98 € (brut mensuel) Minimum de traitement – indice majoré 309.
- 11,10% Retenue pour pension.
- 9,2% CSG 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.
- 0,5% RDS 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.

L'Info militante

N° 3320 du 15 au 28 janvier 2020

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

- > l'actualité sociale et juridique
- > les analyses et les propositions FO
- > toutes les infos confédérales, interprofessionnelles, du public et du privé



Public-privé, c'est tous ensemble

La confédération FO avait réuni le 12 décembre l'ensemble des fédérations nationales de tous les secteurs d'activité, du privé comme du public, pour faire le point sur la situation. Elles ont décidé alors à l'unanimité, avec le bureau confédéral, d'appeler à une mobilisation massive le 17 décembre.

«**Q**u'est-ce que le gouvernement général veut faire ? Il veut nous faire passer dans un monde où il n'y a plus de frontières, où il n'y a plus de frontières... »

«**P**our le gouvernement, il faut se mobiliser... »



Équipe mobilisation des salariés privés



ABONNEZ

VOUS

Nom : Prénom :

Adresse : Ville :

Code Postal :  : Mail :

N° de carte : Syndicat : Fédération :

Tarif public (54 €) : Tarif adhérent (18 €) : Tarif groupe (12 € / 5 abo minimum) :

A renvoyer, accompagné d'un chèque libellé au nom de Force Ouvrière L'Info militante à :
L'Info militante, service abonnement, 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cédex 14

Bulletin
d'abonnement